LÉVÉZOU
communauté de communes

PV DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 7 JUILLET 2026 A 20H30 A CANET-DE-SALARS

Présents : CAMBEFORT Virginie, GALIBERT Michel, DRULHES Jean-Pierre, CASTELBOU Sébastien, BLANCHYS Marie-Paule, LACAZE Cécile, GUIBERT Joël, MASSOL Nicolas, NESPOULOUS Régis, FABIE Jean-Claude, FOURY Stéphane, LACOMBE Sophie, BON Laurent, BLANC Claire, ALRIC Jean-Michel, GELY Serge, REGOURD Yves, GALTIER Jean-Marc, JULIEN Daniel, POUGET Catherine, CHAUCHARD Eric, DAURES Jean-Louis, PALMIER Nathalie, CASTAN Alexis, COMBETTES Maurice, PAILLE Magali, PUEL Nathalie, TOULAS Thibault, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric, DAURES Jean-Marie, PROMPT Martine, CHASSAN Chantal, VIALA Arnaud, VIMINI Michel, SAYSSET Frédéric.

Absents ayant donné pouvoir : FABIE-GUITARD Julie à VIALA Arnaud, JOULIE-GABEN Geneviève à JULIEN Daniel

Absents et excusés : Néant.

Le Président rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises sur le fondement de la délibération n°2026-096 en date du 3 avril 2026.

- ⇨ D2026-08 - Création d'une régie de recettes "Piscine Salmiech"
- ⇨ D2026-09 – Nomination du régisseur titulaire et du suppléant de la régie de recettes « Piscine Salmiech »
- ⇨ D2026-10 - Nomination des mandataires pour la « piscine Salmiech » saison 2026
- ⇨ D2026-11 – Attribution du marché n°26INFRA5 - Auscultation et diagnostic des voiries -Périmètre ancienne CCPS
- ⇨ D2026-12 – Attribution du marché n°26EQUIP7- Fourniture, livraison, installation équipements cuisine centrale
- ⇨ D2026-13 - Avenant n°7 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction du centre aquatique : réaffectation de montants d'une phase à l'autre, sans incidence financière.

La séance démarre par un tour de table pour que chaque vice-président fasse un retour sur les commissions qu'ils président.

Approbation par l'assemblée délibérante du procès-verbal du conseil communautaire du 9 juin 2026 - (délibération n°2026-173).

Le conseil, à l'unanimité, approuve le PV de la séance du 9 juin 2026.

Adoption du règlement intérieur des assemblées - (délibération n°2026-174).

Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1 précisent que les communautés doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Le règlement intérieur constitue l'acte d'organisation interne de l'assemblée délibérante : il détermine les règles de fonctionnement interne du conseil communautaire. Il fixe un cadre pour organiser le travail au sein de l'assemblée délibérante et en fixer les modalités de fonctionnement et d'échanges.

La trame du règlement retranscrit essentiellement les règles applicables suivant le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Elle distingue le fonctionnement de chaque catégorie d'instance :

- ⇨ Le conseil communautaire
- ⇨ Le bureau

- ⇨ La conférence des maires
- ⇨ Les commissions thématiques

Le Conseil adopte à l'unanimité le règlement intérieur des assemblées de Lévézou Communauté de Communes, pour la durée du mandat.

Désignation des représentants à l'EPAGE du Viaur - (délibération n°2026-175).

Il convient de modifier la délibération du 3 avril dernier de désignation des représentants à l'EPAGE DU VIAUR.

Le Conseil désigne les représentants au conseil syndical de l'EPAGE suivants à l'unanimité :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Nathalie PUEL (Salmiech)	Stéphane FOURY (Flavin)
2	Régis NESPOULOUS (Comps-Lagrand'ville)	Claire MAZOYER (St-Léons)
3	Guilhem SIGAUD (Ségur)	Gaëtan ANDRIEU (Arques)
4	Alexis CANITROT (Salles-Curan)	Nadine IZARD (St-Laurent de Lévézou)
5	Jean-Marie DAURES (Trémouilles)	Lionel PORTES (Curan)
6	Joël GUIBERT (Canet-de-Salars)	Bruno CHAUCHARD (Le Vibal)
7	Vincent BAULEZ (Pont-de-Salars)	Jean-Louis DAURES (Prades-de-Salars)
8	Jean-Charles VAYSSETTES (Arvieu)	Fabien ENJALBERT (Comps-Lagrand'ville)
9	Gabrielle MAYMARD (Vezins-de-Lévézou)	David ALBOUY (Pont-de-Salars)
10	Bastien CARRIERE (Curan)	Francis WITAS (Trémouilles)

Le Conseil désigne les représentants au comité consultatif de l'EPAGE suivants à l'unanimité :

	COMMUNE	REPRESENTANT
1	Alrance	Sébastien CAPOULADE
2	Arques	Gaëtan ANDRIEU
3	Arvieu	Jean-Charles VAYSSETTES
4	Canet-de-Salars	Laurent AZEMAR
5	Comps-Lagrand'Ville	Fabien ENJALBERT
6	Curan	Bastien CARRIERE
7	Flavin	Rémi RODOLPHE
8	Le Vibal	Bruno CHAUCHARD
9	Pont-de-Salars	Vincent BAULEZ
10	Prades-de-Salars	Romain CHAUCHARD
11	Saint-Laurent de Lévézou	Nadine IZARD
12	Saint-Léons	Claire MAZOYER
13	Salles-Curan	Francis LACAZE
14	Salmiech	Anaïs CAILLOL
15	Ségur	Guilhem SIGAUD
16	Trémouilles	Francis WITAS
17	Vezins de Lévézou	Gabrielle MAYMARD
18	Villefranche de Panat	Monique AVIGNON

Décision Modificative Budgets annexes ZA Parc d'activités La Glène-Lévézou et ZA Agen Flavin - (délibération n°2026-176).

Afin de procéder au paiement d'honoraires liés à des frais d'actes notariés, frais d'étude, achat de terrains et travaux sur les zones d'activités, il convient d'effectuer une décision modificative selon les modalités suivantes :

BUDGET ZAE LA GLENE-LEVEZOU

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

6045 ..... 5 000.00 €

605 ..... 35 000.00 €

71355 chap 042..... 40 000.00€

Recettes :

71355 ..... 40 000.00 €

75822 chap 042 ..... 40 000.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :

3555 chap 040 ..... 40 000.00€

Recettes :

3555 chap 040 ..... 40 000.00 €

BUDGET ZAE AGEN FLAVIN

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

6015 ..... 195 000.00 €

71355 chap 042..... 195 000.00€

Recettes :

71355 chap 042 ..... 195 000.00 €

75822 ..... 195 000.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :

3555 chap 040 ..... 195 000.00€

Recettes :

3555 chap 040..... 195 000.00 €

Le Conseil approuve à l'unanimité les deux décisions modificatives Budgets annexes ZA Parc d'activités La Glène-Lévézou et ZA Agen Flavin telles que détaillées ci-dessus.

Décision Modificative Budget Principal - (délibération n°2026-177).

Afin de rajouter des crédits à l'opération de voirie 2026, il convient d'effectuer une décision modificative selon les modalités suivantes :

Budget principal

Investissement
Dépenses

21751-108 - Voirie 2026 ..... + 500 000.00 €

Il est précisé que cette décision modificative a déjà été prise le 3 avril, elle doit être modifiée car il y a eu une erreur d'imputation elle permet de financer l'acquisition et l'installation de panneaux de randonnée, et les crédits correspondants n'ayant pas été prévus au budget primitif, il y a lieu de procéder à cette modification du budget selon les modalités suivantes :

Budget principal

Fonctionnement
Dépenses
023 – virement à la section d'investissement ..... – 17 000 €

Investissement
Recettes
021 virement de la section de fonctionnement..... – 17 000 €

Le Conseil approuve à l'unanimité la décision modificative du budget principale telle que détaillée ci-dessus.

Modification des tarifs pour l'année 2026 - (délibération n°2026-178).

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les tarifs susceptibles d'être appliqués pour les services publics locaux de l'EPCI en 2026.

Des modifications doivent être apportées pour ajouter des tarifs hebdomadaires « PASS ETE » aux tarifs de l'Espace Ô Lévézou », ainsi que pour ajuster les tarifs des scolaires extérieurs au territoire.

Concernant les droits d'accès à l'équipement « Espace Ô Lévézou » et aux activités qui s'y déroulent, il est proposé au conseil d'adopter les tarifs ci-après :

	Résidents CCLP + CCPS	**Hors Résidents**
	Tarifs en € TTC	Tarifs en € TTC
TARIF AQUA (Bassin de 25 m + extérieur en été)		
Entrées unitaires		
Adulte (16 ans et +)	4,40 € TTC	5,40 € TTC
Enfant (de 3 à 15 ans)	3,40 € TTC	4,40 € TTC
Enfant (moins de 3 ans)	**Gratuit**	**Gratuit**
Carnets de 10 entrées		
Adultes (16 ans et +) carnet de 10 entrées	39,60 € TTC	48,60 € TTC
Enfant (de 3 à 15 ans) carnet de 10 entrées		
Ou carnet de 10 entrées Unique (famille)		
TARIF AQUA BALNEO (Accès aux deux bassins + extérieur en été)		
Entrées unitaires		
Adulte (16 ans et +)	5,90 € TTC	6,90 € TTC
Enfant (de 3 à 15 ans)	4,90 € TTC	5,90 € TTC
Enfant (moins de 3 ans)	**Gratuit**	**Gratuit**
Carnets de 10 entrées		

Adultes (16 ans et +) carnet de 10 entrées *Enfant (de 3 à 15 ans) carnet de 10 entrées*	53,10 € TTC	62,10 € TTC
Ou carnet de 10 entrées Unique (famille)		

	Résidents CCLP + CCPS	**Hors Résidents**
	Tarifs en € TTC	Tarifs en € TTC
AUTRES TARIFS AQUA		
Pass famille (2+2)	11,20 € TTC	14,20 € TTC
Soirée Aqua Event	13,90 € TTC	13,90 € TTC
Anniversaire	13,90 € TTC	13,90 € TTC
Comités d'entreprises (carnet de 50 entrées piscine bassin 25m)	184,80 € TTC	226,80 € TTC
ALSH, IME	3,20 € TTC	4,20 € TTC
AUTRES TARIFS AQUA BALNEO		
Pass famille (2+2)	15,70 € TTC	18,70 € TTC
1 Entrée unitaire Espace bien-être + bassin balnéo	9,00 € TTC	10,00 € TTC
AQUA BIEN-ÊTRE (accès à tous les bassins + espace bien-être)		
1 Entrée unitaire Espace bien-être + balnéo + piscine bassin 25m	14,00 € TTC	15,00 € TTC
Comités d'entreprises (carnet de 50 entrées Espace bien-être + balnéo + piscine bassin 25m)	588,00 € TTC	630,00 € TTC
ACTIVITÉS		
1 Activité aquatique de type classique (45 min)	13,10 € TTC	13,10 € TTC
Carnet de 10 activités de type classiques (45 min)	117,90 € TTC	117,90 € TTC
1 Activité aquatique de type premium (30min)	13,10 € TTC	13,10 € TTC
Carnet de 10 activitités de type premium (30min)	117,90 € TTC	117,90 € TTC
Carnet de 10 activités Programme FME (Forme & Mieux-être)	209,00 € TTC	209,00 € TTC
Ecole de natation adulte	290,00 € TTC	290,00 € TTC
Ecole de natation enfant	290,00 € TTC	290,00 € TTC
Stage de 5 séances	71,00 € TTC	71,00 € TTC

	Résidents CCLP + CCPS	**Hors Résidents**
	Tarifs en € TTC	Tarifs en € TTC
ABONNEMENTS		
Bronze : accès illimité à la piscine (abonnement mensuel)	22,00 € TTC	22,00 € TTC
Silver : accès illimité à la piscine + 1 module à choisir parmi [espace Balnéo-Bien-être / Activité Classique / Activité Premium] (abonnement mensuel)	31,00 € TTC	31,00 € TTC
Gold : accès illimité à la piscine + 2 modules à choisir parmi [espace Balnéo-Bien-être / Activité Classique / Activité Premium] (abonnement mensuel)	39,00 € TTC	39,00 € TTC
Platinum : accès illimité à la piscine + 3 modules à choisir parmi [espace Balnéo-Bien-être / Activité Classique / Activité Premium] (abonnement mensuel)	44,00 € TTC	44,00 € TTC
Frais d'abonnement (uniquement lors de la souscription)	45,00 € TTC	45,00 € TTC
PASS ÉTÉ (AQUA) (tarif à la semaine)	13,50 € TTC	16,50 € TTC
PASS ÉTÉ (AQUA BALNEO) (tarif à la semaine)	18,00 € TTC	21,00 € TTC
PASS ÉTÉ (AQUA BIEN-ETRE) (tarif à la semaine)	43,00 € TTC	46,00 € TTC

Recettes en contrepartie des contraintes de service public (CSP)		
Scolaires 1er DEGRÉ CCLP + CCPS : coût par créneau par classe (2 lignes)	60,00 € TTC	
MNS Encadrement pédagogique par classe	30,00 € TTC	
Scolaires 2e DEGRÉ (CCLP et CCPS) : coût par créneau par classe (2 lignes)	80,00 € TTC	
Autres recettes scolaires (hors créneaux réservés pour contraintes de service public)		
Scolaires extérieurs (hors CCLP et CCPS) : coût par créneau par classe du 1e degré (2 lignes)		60,00 € TTC
MNS Encadrement pédagogique par classe		30,00 € TTC
Scolaires extérieurs (hors CCLP et CCPS) : coût par créneau par classe du 2e degré (2 lignes)		80,00 € TTC
ligne de nage supplémentaire		45,00 € TTC
Recettes associatives (hors créneaux réservés pour contraintes de service public)		
Clubs et associations : coût par LnH (Lignes de Nage Horaire)	35,00 € TTC	45,00 € TTC
Tarif Horaire Bassin complet (4 LnH)	140,00 € TTC	180,00 € TTC
Autres tarifications		
Location équipement 1/2 journée	600,00 € TTC	650,00 € TTC
Location équipement journée	900,00 € TTC	950,00 € TTC
Produits de la vente		
Distributeurs, buvette		
Autres produits (produits dérivés, locations d'espaces...)		
Pass nautique	4,40 € TTC	5,40 € TTC
Baptême plongée (tarif pouvant varié de + ou - 20%	20,00 € TTC	25,00 € TTC

Le Conseil approuve à l'unanimité la modification des tarifs tels que détaillés ci-dessus.

Convention de prestation de service avec la commune de Pont-de-Salars pour la réalisation du ménage des locaux de la Communauté de Communes - (délibération n°2026-179).

La communauté de communes confie la réalisation du ménage des locaux situés à Pont-de-Salars à la commune de Pont-de-Salars. Cette prestation de service est encadrée par le biais d'une convention de prestation de services dont l'objet est d'en définir les modalités et conditions de réalisation, ainsi que les modalités de financement.

Le Conseil approuve à l'unanimité la signature de la convention de prestation de services avec la commune de Pont-de-Salars concernant la réalisation du ménage des locaux.

Solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la protection des données (DPO) - (délibération n°2026-180).

Depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Le SMICA a mis en place et propose une offre de mutualisation de ce service, via le déploiement d'un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel. Il s'engage

à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel, cette prestation donnant lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de 3240 euros, suivant le tableau des cotisations en fonction de la strate de population.

Le Conseil accepte à l'unanimité la solution proposée par le SMICA de mutualisation d'un délégué à la protection des données, et autorise M. le Président à signer le contrat afférent.

Recrutement de quatre vacataires - (délibération n°2026-181).

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires sous réserve du respect des 3 conditions suivantes :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Par délibération n°2026-033 et 2026-126, la communauté de communes a recruté quatre vacataires qui interviennent de manière ponctuelle pour effectuer des prestations en lien avec la collecte des déchets, des prestations de production et livraison de repas, et des prestations de gardiennage de déchèteries, pour pallier les absences ponctuelles des agents en congés., dont il convient de modifier les conditions de rémunération.

Il est ainsi proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13,78 €.

Le Conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Président à recruter quatre vacataires, du 8 juillet au 31 décembre 2026, et fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13,78 €.

Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services - (délibération n°2026-182).

Les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L.412-5 du Code général de la fonction publique. Ils ne peuvent concerner que les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint et directeur ou directeur général des services techniques.

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques.

L'emploi fonctionnel permet de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services administratifs, sont occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance et qu'ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein d'une collectivité.

L'emploi fonctionnel est en principe occupé par un fonctionnaire placé en position de détachement sur ce poste. L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé.

Il pourra en outre bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par l'autorité territoriale et dans la limite du taux maximal définie par la délibération instaurant ladite prime (maximum 15 % de son traitement indiciaire soumis à pension) et de la NBI. Il pourra bénéficier du cumul de cette prime de responsabilité avec le RIFSEEP.

Compte tenu du changement de strate de la communauté de communes, qui entre désormais dans la strate des EPCI de plus de 10 000 habitants, il est proposé de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des

Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Président, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

Le Conseil approuve à l'unanimité la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet de la strate démographique de 10 000 à 20 000 habitants à compter du 1er septembre 2026.

Convention de prestation de service avec les communes membres : entretien de la voirie d'intérêt communautaire - (délibération n°2026-183)

En application du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions aux communes membres.

Les statuts de la communauté de communes précisent que la « création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire » constituent une compétence supplémentaire de la communauté de communes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Compte tenu du fait que les communes membres peuvent constater en temps réel l'état de la voirie communautaire située sur leur territoire et sont en capacité d'effectuer elles même des travaux de viabilité et d'entretien courant de la voirie d'intérêt communautaire, il est proposé de confier aux communes membres la réalisation des travaux de viabilité et d'entretien courant de la voirie d'intérêt communautaire situés sur leur territoire.

Pour ce faire, il est proposé de signer une convention avec chaque commune membre afin de prévoir les modalités selon lesquelles elles assureront pour le compte de la communauté de communes les prestations de services précitées.

Le Conseil approuve à l'unanimité la convention de prestation de service telle qu'annexée, et autorise le Président à signer cette convention.

Institution d'une servitude avec Enedis sur le parc d'activités de La Glène-Lévézou et sur la zone d'activité du Salayrou - (délibérations n°2026-184 et n°2026-185).

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a sollicité la communauté de communes afin d'effectuer des travaux de raccordement entre le poste de transformation existant et la pose de deux bornes RMBT, qui impactent les parcelles n°AE 964 et AE 965 propriétés de la communauté de communes dans le Parc d'activités La Glène-Lévézou.

Pour les mêmes raisons, ENEDIS a également sollicité la communauté de communes afin d'effectuer des travaux de raccordement entre le poste de transformation existant et une nouvelle armoire, qui impactent les parcelles n°G1017, G1016 et G1040 (voirie) propriétés de la communauté de communes dans la zone d'activités du Salayrou à Flavin.

Il convient donc d'instituer, au profit d'ENEDIS, les servitudes correspondantes qui feront l'objet d'une convention.

Le Conseil approuve à l'unanimité l'institution des deux servitudes au profit d'Enedis et autorise le Président à signer les conventions correspondantes.

Vente d'un lot de la ZA du Cartou à Pont-de-Salars - (délibération n°2026-186).

Il convient de modifier la délibération n° 2026-128 du 3 avril 2026 pour préciser les numéros de parcelles qui constitue le lot de la ZA du Cartou à vendre et de modifier la dénomination de l'identité de l'acquéreur pour indiquer la personne physique. La vente du lot est au prix de 36.00 € HT le m2 soit 43.20 € TTC

Les modifications sont mentionnées dans le tableau qui suit :

N° de parcelle/ N° ilot	Superficie (m²)	Identité de l'acquéreur	Valeur vénale	
			Prix au m² TTC	TOTAL TTC €
AN 1098/ îlot A	981	M. Romain MATHOU*	43.20	42 379.20
AN 1102 / îlot A	785		43.20	33 912.00
AN 1101 / îlot A	367		43.20	15 854.40
TOTAL SUPERFICIE	**2133**		**TOTAL PRIX**	**92 145.60**

*avec faculté de substituer à toute personne morale dans laquelle il sera associé.

Le Conseil approuve à l'unanimité la modification de la délibération n° 2026-128 concernant la vente des parcelles AN 1098, AN 1102 et AN 1101 de la zone du Cartou à Pont-de-Salars comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

Approbation du règlement intérieur du service de restauration scolaire - (délibération n°2026-187).

Dans le cadre du déploiement de la gestion des inscriptions au service de restauration scolaire via le portail famille fourni par l'éditeur de logiciels Berger-Levrault, il convient de mettre en place un règlement intérieur pour encadrer l'usage de ce portail et le fonctionnement des réservations des repas pour les familles des établissements scolaires concernés (écoles publiques uniquement).

Le portail famille sera mis à disposition des familles à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

Le règlement intérieur, annexé au présent rapport, détaille les modalités d'inscription, de réservation et de paiement des repas pour chaque famille.

Le Conseil approuve à l'unanimité le règlement intérieur du service de restauration scolaire.

Convention pour la fourniture de repas à l'OGEC de l'école privée Marianne Julien de Curan - (délibération n°2026-188).

L'école privée Marianne Julien située sur la commune de Curan, a demandé à la communauté de communes de lui fournir les repas à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Cela représente environ 16 repas à produire et livrer par le service de restauration scolaire situé à Vezins.

Etant donné le faible nombre de repas que cela représente et le positionnement de cette école sur le circuit de livraison existant pour les écoles de Villefranche-de-Panat, la communauté de communes peut donner suite à cette demande, et propose de le formaliser par la signature d'une convention qui détaille les modalités de prestations de production et livraison des repas aux tarifs en vigueur.

Le Conseil approuve à l'unanimité la signature de la convention pour la fourniture de repas à l'association suivante : OGEC de l'école privée Marianne Julien de Curan.

Avenant à la convention avec Familles Rurales Aveyron Services - (délibération n°2026-189).

L'association « Familles Rurales Aveyron Services » assure la gestion des micro-crèches de Flavin, Pont-de-Salars et Salles -Curan et du Relais Petite Enfance de manière conforme à son objet statutaire.

Après présentation du bilan 2025 et de la prospective financière 2026 - suivant les taux de remplissage réels des micro-crèches du 1er semestre et prévisionnels pour le 2nd semestre 2026, la communauté de communes propose d'ajuster le montant de la subvention allouée à Familles Rurales Aveyron Services comme détaillé dans le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat.

Ainsi, la collectivité propose de verser une subvention d'un montant de 100% de la subvention initiale demandée par l'association, soit un montant total de 184 620,57 €.

Cette subvention sera versée en quatre fois :

- 25% du montant total, soit 46 160 € en mars, juin et septembre.
- Et le solde restant en année N+1 sur présentation du bilan qualitatif et quantitatif

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Le Conseil approuve à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association Familles Rurales Aveyron Services.

Approbation du règlement d'attribution d'aides au BAFA - (délibération n°2026-190).

Considérant les actions inscrites dans la Convention Territoriale Globale, il est rappelé la volonté clairement affirmée de la communauté de communes en matière de services à la population et spécifiquement dans le domaine de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse.

Dans la perspective d'apporter une réponse au manque d'animateurs certifiés dans les centres de loisirs du territoire, une des actions fléchées dans la CTG consiste à proposer la mise en place d'un règlement d'aide financière pour les candidats à la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Afin de pouvoir attribuer ces aides, il convient de doter la collectivité d'un règlement encadrant l'attribution de ces dernières aux candidats au BAFA. Cette aide, dont le montant est plafonné à 300€, donnera lieu à l'établissement d'une convention financière, établie sur la base des pièces justificatives nécessaires. Il est précisé que l'attribution de cette aide fera l'objet d'une instruction technique et d'une délibération en conseil communautaire.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de règlement d'attribution des aides au BAFA.

Approbation du règlement d'attribution d'aides aux assistants maternels - (délibération n°2026-191).

Dans le cadre de la politique de service à la population et plus spécifiquement petite enfance de Lévézou Communauté de Communes, il est proposé de mettre en place un dispositif d'aide financière aux assistants maternels, dans l'objectif de soutenir, accompagner voire susciter le maintien, la création et le développement d'une offre diversifiée en matière de petite enfance sur l'ensemble du territoire du Lévézou.

Il est donc nécessaire de doter la collectivité d'un règlement encadrant les modalités d'attribution de cette aide, qui a pour objet de financer l'achat de matériel dédié à améliorer l'accueil de l'enfant. Le projet de règlement précise que le montant de l'aide est plafonné à 600€, et qu'elle ne peut être sollicitée qu'une seule fois sur la durée de leur agrément. Elle donnera lieu à l'établissement d'une convention financière, établie sur la base des pièces justificatives nécessaires. Il est précisé que l'attribution de cette aide fera l'objet d'une instruction technique et d'une délibération en conseil communautaire.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de règlement d'attribution des aides au assistants maternels.

Attribution d'aides aux assistants maternels - (délibération n°2026-192).

Deux assistantes maternelles du territoire ont fait une demande d'aide qui a été instruite suivant les règles du règlement intérieur présenté au point précédent à l'ordre du jour. Les dossiers étant éligibles et complets, il est proposé d'attribuer à ces deux demandeuses les aides suivantes :

Assistantes maternelles	Montant subventionnable	Aide proposée	Taux d'aide
VERGNES Patricia	598,25 €	478 €	80%
GARRIGUES Sandra	858,99 €	600 €	69,85%

Le Conseil approuve à l'unanimité l'attribution des aides détaillées dans le tableaux ci-dessus aux assistantes maternelles.

Approbation du plan d'actions du Contrat Local de Santé - (délibération n°2026-193).

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Local de Santé sur le Lévézou, plusieurs étapes ont été franchies, en particulier la réalisation du diagnostic, et la définition des orientations, qui ont fait l'objet d'un travail partenarial.

Le Comité de Pilotage du CLS s'est ainsi réuni le 16 juin dernier, en présence de Mme la Sous-Préfète de Millau et de Mme la Directrice départementale de l'ARS, afin d'examiner l'avancement du contrat, et particulièrement pour valider la proposition de plan d'actions.

Considérant l'avis favorable du comité technique et du comité de pilotage, il convient de valider le plan d'action proposé. Il s'articule autour de 5 axes déclinés en objectifs stratégiques et opérationnels :

- L'accès aux soins :
- La santé mentale
- La prévention et promotion de la santé
- La santé environnement
- La coordination territoriale

Le Conseil approuve à l'unanimité le plan d'actions du Contrat Local de Santé et autorise M. le Président à signer l'avenant permettant de l'inscrire en annexe du contrat-cadre avec l'ARS.

Modification du règlement d'attribution des subventions aux associations - (délibération n°2026-194).

Dans le cadre de ses compétences en matière d'animation culturelle, sportive et touristique, et afin de soutenir les dynamiques locales, la communauté de communes accompagne les associations sportives et culturelles du territoire, et celles organisant des événements sportifs et culturels sur le territoire, dès lors que ces derniers présentent un rayonnement territorial intercommunal et respectent des critères visant notamment à garantir l'équité entre les différents porteurs de projets.

Pour donner suite au travail réalisé par la commission Sport-Culture, il est proposé de modifier le règlement d'attribution des subventions aux associations qui remplace celui voté lors du conseil communautaire du 03 avril 2026, afin de l'ajuster et de préciser les critères d'éligibilités et de calcul du montant des aides attribuées.

Le Conseil approuve à l'unanimité le règlement d'attribution de subventions aux associations modifié.

Attribution de subventions aux associations - (délibération n°2026-195).

La fusion, intervenue au 1er janvier 2026, entre la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup et la Communauté de Communes du Pays de Salars a entraîné la dissolution du PETR-Syndicat Mixte du Lévézou. Lévézou Communauté de Communes est devenue de fait compétente pour soutenir les associations qui contribuent au rayonnement et à l'attractivité du territoire, par la mise en œuvre d'actions ou de manifestations culturelles et sportives.

Dans le cadre de sa politique d'animation culturelle et sportive, Lévézou Communauté de Communes propose d'attribuer des subventions aux associations qui en en font la demande et répondent aux critères établis de détaillés dans le règlement d'attribution des subventions aux associations, visant à assurer l'équité entre les demandeurs.

Plusieurs demandes de subventions ont été adressées à Lévézou Communauté de Communes, ont été instruites techniquement et soumises à l'avis de la commission « Sport-Culture ».

Ainsi, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations détaillées ci-dessous :

ASSOCIATIONS PORTANT DES ACTIONS EVENEMENTIELLES

DENOMINATION ASSOCIATION	Montant alloué
Triathlon 12	3 000 €
Droit au Lac	1 001 €
Les Amis de JH Fabre	450 €
Quilles au Maillet de Prades de Salars	500 €
CPIE du Rouergue	450 €
Courir en Lévézou	400 €
Comité Chiens de Bergers de Ségur	1 000 €
Les Archers du Céor	400 €
Les Crinières des Grands Causses	501 €
Les Randonaïres de la Villa	400 €
ASA Rouergue	3 000 €
Les Amis de St Georges de Camboulas	300 €
Armadoc Aveyron Sport	1 000 €
Association Entraide et Solidarité de la 13e DBLE	1 000 €
TOTAL	13 402 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES INTERCOMMUNALES

DENOMINATION ASSOCIATION	Montant alloué
L'envol Gymnastique	3 000 €
Entente Sportive Salles-Curan Curan Football (ESCC)	1 640 €
Jeunesse Sportive Lévézou Football (JSL)	1 800 €
Lévézou Ségala Aveyron XV Rugy (LSA 15)	3 000 €
Lévézou Ségala Handball (LSH)	2 440 €
Union Sportive Haut Lévézou Football (UHL)	1 200 €
TOTAL	13 080 €

CENTRES DE LOISIRS DU TERRITOIRE

DENOMINATION ASSOCIATION	Montant alloué
FAMILLES RURALES AVEYRON SERVICES – AGEN D'AVEYRON	5 080,03 €
FAMILLES RURALES FLAVIN	3 654,53 €
LE VIBAL Périscolaire	511,54 €
FAMILLES RURALES AVEYRON SERVICE – PONT DE SALARS	1 452,52 €
PRADES DE SALARS – LOU PRADEL	314,97 €
FAMILLES RURALES VEZINS DE LEVEZOU	2 148,20 €
FAMILLES RURALES VILLEFRANCHE DE PANAT	967,00 €
FAMILLES RURALES AVEYRON SERVICE –SALLES CURAN	871,20 €
TOTAL	14 999,99 €

Le Conseil approuve à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations telles que détaillées ci-dessus.

Adhésion au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron - (délibération n°2026-196).

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron est un établissement d'enseignement artistique reconnu et classé par l'Etat, contribuant au développement culturel du territoire. Comme aucun autre établissement d'enseignement général ou spécialisé, il s'adresse aux enfants d'écoles maternelles et élémentaires, aux adolescents des collèges et lycées, aux étudiants, aux adultes, parents ou retraités.

Ecole départementale créée en 1988, sous la forme d'un Syndicat mixte pour proposer aux habitants un enseignement musical de qualité, le Conservatoire de l'Aveyron fait actuellement partie des 98 établissements classés à Rayonnement Départemental du territoire français.

Le conservatoire est un vecteur essentiel de partage et d'échange entre les générations. Son large spectre intergénérationnel fait de lui un acteur citoyen et culturel de tout premier plan sur le territoire avec lequel il est en prise directe. Lieu incontournable des collectivités au titre de l'attractivité du territoire et de la mission de service public, il est au cœur du développement des communes, communautés de communes et agglomération dans son approche culturelle, sociale et identitaire. Espaces d'ouverture et de découverte, le conservatoire œuvre à la reconnaissance de l'altérité et à la promotion de la diversité culturelle. Par le développement de l'engagement collectif, il contribue à la socialisation par l'art.

Le Syndicat mixte est à l'heure actuelle composé de 13 collectivités membres : le Département, 8 EPCI et 4 communes.

Pour faciliter l'accès du plus grand nombre à leur offre, il dispose d'une tarification sociale.

L'adhésion de la communauté de communes au Syndicat Mixte du CRDA permettra aux habitants du territoire, enfants et adultes, d'accéder à un enseignement musical et/ou théâtral de qualité, par le biais de l'inscription à des parcours adaptés à chaque situations : études, adulte, ou personnalisé.

Le conservatoire propose également une offre artistique et culturelle « hors les murs ». Cette dernière permet des intervention en milieu scolaire (écoles maternelles et primaires).

L'adhésion de la communauté de communes permettra dès la rentrée scolaire 2026-2027 d'envisager une ouverture d'antenne sur le Lévézou, avec ouverture de cours collectifs d'éveil musical, chorale et théâtre, ainsi que potentiellement des cours individuels de violon, violoncelle, batterie, et guitare.

La participation financière annuelle aux charges du syndicat mixte des collectivités et groupements autres que le Département est calculée annuellement suivant plusieurs critères, dont le nombre d'habitants de la collectivité, le nombre d'élèves du territoire inscrit au conservatoire, et permet de couvrir le reste à charge des dépenses, une fois les recettes des frais d'inscription déduits.

Le Conseil approuve à l'unanimité l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron, approuve les statuts dudit Syndicat, les conditions financières et le règlement intérieur annexé au présent rapport, et désigne le représentant titulaire et le représentant suppléant au conseil syndical du CRDA suivants :

- *Titulaire : Nathalie PALMIER*
- *Suppléante : Claire BLANC*

Questions diverses

- M. le Président évoque le besoin, de créer un groupe de travail Piscines (Espace Ô Lévézou et piscine Henri Jaudon de Salmiech). Il est précisé que chaque commune pourra désigner un membre de ce groupe de travail si elle le souhaite, après le conseil.
- Calendrier des assemblées :
  - Commission déchets le 8 juillet à 20h30
  - Bureau et conseil(s) en septembre

Approuvé par délibération le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance

Le Président